

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 22 janvier 2024 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Alain Lachaine, Éric Paiement, Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est absent le conseiller Serge Piché.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2024-01-8574

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, se lisant comme suit :

- 1. Ouverture de la plénière et constatation du quorum ;**
- 2. Présentation de l'ordre du jour;**
- 3. Approbation des procès-verbaux :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 11 décembre 2023
 - 3.2 Séance extraordinaire du 16 décembre 2023
 - 3.3 Séance extraordinaire du 10 janvier 2024
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs;
 - 6.2 Avis de motion – Dépôt et présentations du projet de règlement 286-2024 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024 ainsi que les conditions de leur perception et abrogeant le règlement numéro 274-2023
 - 6.3 PRABAM – Attestation de fin de travaux
 - 6.4 Comité de travail local – Remplacement Santé et bien-être
 - 6.5 Mandat PFD avocats – Procédure de grief
 - 6.6 Achat de l'église secteur Val-Barrette – Signataires de l'acte notarié
 - 6.7 TACAL – Entente Circuit électrique et autorisation signature
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Contrat de service et signataire – Centre canin le refuge
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Directeur des travaux publics – Ouverture de poste / Mandat FQM
 - 8.2 Démission employé voirie n° 3210 – Affichage du poste de chauffeur-opérateur-journalier
 - 8.3 Autorisation demande de subvention – Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – Transports et Mobilité durable Québec

- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Collecte supplémentaire de bacs noirs autorisés par la RIDL
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Demande de modification de zonage pour la zone RES-15 – Avis motion et dépôt du projet de règlement
 - 10.2 Résolution n° 2023-01-8287 – Rescinder et remboursement des frais
 - 10.3 Demande d'autorisation Installation de roulottes pour événement spécifique
 - 10.4 Fixer la date et heure de la consultation publique PPCMOI - lot 3 315 235 cadastre du Québec
 - 10.5 Demande d'acquisition terrains municipaux – Partie du lot 6 266 401 et lots 3 605 296 et 3 605 337
 - 10.6 Demande d'acquisition de terrain – Lot 3 649 805
 - 10.7 Demande de servitude d'empiètement – 151, rue Saint-Joseph VB
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
 - 11.1 Dépôt des rapports financiers – OMHHL
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Contribution financière municipale aux organismes locaux et régionaux pour l'année 2024
 - 12.2 Club Optimisme de Val-Barrette – Demande financière et demande d'autorisation pour permis de boisson
- 12. Divers**
- 13. Levée de réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2024-01-8575

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2023 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8576

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2023 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2023 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8577

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JANVIER 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2024 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 janvier 2024 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h04 et se termine à 19h16.

5. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8578

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes des mois de novembre et décembre 2023 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles	Novembre 2023 : 318 140.60 \$ Décembre 2023 : 452 382.15 \$

ADOPTÉE

6.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2023

La conseillère Michelle Thomas donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 286-2024 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024 et les conditions de leur perception et abrogeant le règlement numéro 274-2023.

La conseillère Michelle Thomas dépose au Conseil le projet de règlement numéro 286-2024 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024 et les conditions de leur perception et abrogeant le règlement numéro 274-2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8579

6.3 PRABAM – ATTESTATION CONFIRMANT ET ENTÉRINANT LA FIN DES TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION DE COMPTE FINALE

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- Les membres du conseil entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale;
- La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;
- La firme comptable Mayer, Millaire et Associés CPA inc. soit mandatée pour effectuer le rapport de la reddition de compte finale du Programme PRABAM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8580

**6.4 COMITÉS DE TRAVAIL LOCAUX
RÉASSIGNATION POUR LE COMITÉ SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

CONSIDÉRANT la demande de remplacement par la conseillère Geneviève Brisebois au sein du *Comité Santé et Bien-être*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Michelle Thomas à titre d'élue responsable du *Comité Santé et Bien-être* ainsi que Geneviève Brisebois à titre d'élue substitut.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8581

6.5 MANDAT PFD AVOCATS - DÉPÔT DE GRIEF PAR LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

Il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme PFD Avocats afin de soutenir et diriger les actions de la Municipalité de Lac-des-Écorces dans la résolution d'un grief individuel déposé par l'employé n° 7001 du syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8582

**6.6 ACHAT DE L'ÉGLISE SECTEUR VAL-BARRETTE
SIGNATAIRES AUTORISÉS DE L'ACTE NOTARIÉ**

CONSIDÉRANT la mise en vente de l'église Saint-Joseph, secteur Val-Barrette, à Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Écorces souhaite en faire l'acquisition et a déposé une offre d'achat au montant de 80 000\$;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat a été acceptée et signée entre la Fabrique Bon Pasteur et la Municipalité de Lac-des-Écorces

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

Autoriser M. Pierre Flamand, maire, et Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents inhérents à cette transaction pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

Que tous les frais reliés à cette transaction soient assumés par la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8583

6.7 ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE – AUTORISATION SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Municipalité est devenue un Partenaire affilié à Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicule électrique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de l'entente à intervenir avec Circuit électrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces et à transmettre les documents exigés afin de conclure l'entente de Partenariat avec Circuit électrique.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8584

7.1 CONTRAT DE SERVICE ET SIGNATAIRE – CENTRE CANIN LE REFUGE

ATTENDU les modalités prévues au chapitre P-42 de la Loi sur la protection sanitaire des animaux;

ATTENDU l'offre de service reçue du Centre canin Le Refuge, le 8 janvier 2024, au montant de 3 606,25\$ incluant les taxes applicables pour le tarif de base afin d'offrir à la Municipalité les services de fourrière pour le contrôle et bons traitements envers les chiens et les chats pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil octroie au Centre canin Le Refuge le contrat de fourrière pour le contrôle et bons traitements envers les chiens et les chats pour l'année 2024 sur le territoire de la Municipalité, au montant de 3 606,25\$ incluant les taxes applicables;

QUE ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de fourrière pour le contrôle et les bons traitements envers les chiens et les chats pour l'année 2024 à intervenir entre le Centre canin Le Refuge et la Municipalité de Lac-des-Écorces;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-290-00-451-00.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2024-01-8585

8.1 DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS OUVERTURE DE POSTE ET MANDAT À LA FQM

CONSIDÉRANT que la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnels de ces services pour l'année 2024 sont de 135\$ à 225\$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ET plus particulièrement, que la Municipalité mandate le *Service en ressources humaines – Dotation de la FQM* d'effectuer le processus complet d'embauche pour un directeur des travaux publics selon l'offre de service de Dotation de la FQM datée du 18 janvier 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8586

8.2 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ DE VOIRIE N° 3210 ET AFFICHAGE DU POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER

ATTENDU la réception de la lettre de démission de l'employé n° 3210 le 12 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 2 février 2024, de l'employé n° 3210 qui occupait un poste de chauffeur-opérateur-journalier et de remercier ce dernier pour ses bons et loyaux services offerts à la municipalité au cours des cinq dernières années.
- De procéder à l'affichage du poste de chauffeur-opérateur-journalier afin de pourvoir la vacance de ce poste, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8587

8.3 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE DEUX RADARS NUMÉRIQUES DANS LE SECTEUR VAL-BARRETTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – TRANSPORTS ET MOBILITÉ DURABLE QUÉBEC

ATTENDU que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 16 792 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 15 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces :

AUTORISE la présentation d'une demande d'aide financière pour l'installation de deux radars numériques dans le secteur Val-Barrette ;

CONFIRME son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

CERTIFIE que Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2024-01-8588

9.1 PÉNALITÉ POUR LES BACS NOIRS SUPPLÉMENTAIRES NON AUTORISÉS PAR LA RIDL

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a constaté qu'il y a des bacs noirs non autorisés qui sont encore utilisés;

CONSIDÉRANT l'iniquité entre les citoyens et commerçants qui paient et ceux qui ne paient pas;

CONSIDÉRANT que la Régie n'est pas payée pour l'utilisation desdits bacs noirs non autorisés;

CONSIDÉRANT la proposition de la RIDL quant à l'établissement d'une pénalité pour les bacs noirs non autorisés telle que présentée par la résolution 23-12-4182 adoptée le 13 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la RIDL que la Municipalité de Lac-des-Écorces n'est pas d'accord avec la procédure proposée, plus spécifiquement en regard de l'émission de ladite pénalité. La pénalité devrait être envoyée par la RIDL directement aux citoyens et commerçants concernés et non à la municipalité.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 AVIS MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 287-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est donné par Éric Paiement en vue de l'adoption du règlement n° 287-2024 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage à l'effet de modifier le nombre de logements maximal de deux à trois dans la zone RES-15.

Le premier projet de ce règlement est présenté séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8589

10.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 287-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1er mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018
- 226-2018 le 14 janvier 2019
- 232-2019 le 28 mai 2019
- 238-2020 le 25 mai 2020
- 268-2022 le 27 avril 2022

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de modifier le nombre de logements maximal de deux à trois dans la zone RES-15 et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement n° 287-2024 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une séance de consultation publique sera tenue le lundi 5 février à compter de 17h30 à la salle du Conseil municipal située au 672, boul. Saint-François à Lac-des-Écorces pour présenter et expliquer le projet de règlement n° 287-2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8590

10.2 RESCINDER LA RÉSOLUTION 2023-01-8287 CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDL220315 – LOT 6 217 687

CONSIDÉRANT l'invalidité juridique de la résolution 2023-01-8287;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rescinder la résolution 2023-01-8287 et de rembourser les frais de 300\$ au demandeur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8591

10.3 INSTALLATION TEMPORAIRE DE ROULOTTES LORS D'UN ÉVÉNEMENT PRIVÉ – LOT 3 313 281

ATTENDU la demande reçue par Madame Lilianne Bélair pour l'installation de dix (10) roulottes temporaires lors d'un événement privé, le 13 juillet 2024, sur le site du Dôme multisports sis au 245, rue de la Montagne;

ATTENDU que selon le règlement sur le zonage 40-2004, article 5.3.4.3, lors d'événements estivaux spécifiques approuvés par résolution du Conseil municipal, il est permis d'installer une ou des roulottes sur un terrain à condition qu'elles respectent les dispositions prescrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'installation temporaire de dix (10) roulottes, selon l'article 5.3.4.3 du règlement 40-2004, sur le lot 3 313 281, le 13 juillet 2024, selon les conditions prescrites, soit retirer les roulottes le lendemain de l'événement, respecter des marges minimales de cinq (5) mètres entre chaque roulotte et sur la ligne arrière du lot et s'assurer que l'évacuation des eaux usées soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q., chap. Q-2).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8592

10.4 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) N° 2023-00006 - 168, MONTÉE FOISY – FIXER LA DATE ET L'HEURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE MODIFIANT LA RÉOLUTION 2023-11-8534 (DATE)

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution n°2023-11-8534 concernant une demande d'autorisation pour un PPCMOI sur le lot 3 315 235, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement n° 194-2016 et son amendement n° 237-2020, il y a lieu de tenir une séance de consultation publique telle que prévue par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date de la consultation publique étant donné que celle prévue le 4 décembre 2023 n'a pas eu lieu due à des circonstances exceptionnelles (mesures d'urgence digue Morier);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 5 février 2024 à 17h30 à la salle du conseil située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces;
- Qu'au cours de cette assemblée, le projet de PPCMOI n° **2023-00006**, sera expliqué et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront être entendus;
- Que ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- Que ce projet de résolution et l'illustration de la zone visée sont disponibles pour consultation du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h à l'hôtel de ville situé au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8593

**10.5 DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAINS MUNICIPAUX
PARTIE DU LOT 6 266 401 ET LOTS 3 605 296 ET 3 605 337**

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots 3 605 282 et 3 605 250 ont déposé une demande conjointement pour se porter acquéreurs d'une partie du lot 6 266 401 cadastre du Québec appartenant à la Municipalité de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT que le lot 6 266 401 est à vocation d'utilité publique (ancien chemin) et se trouve en partie adjacent aux propriétés des deux demandeurs;

CONSIDÉRANT que la propriétaire du lot 3 605 282 dépose aussi une demande pour acquérir les lots 3 605 296 et 3 605 337 appartenant à la municipalité et ainsi obtenir une superficie de terrain suffisante pour construire une résidence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la vente du lot 3 605 296 et 3 605 337 à la propriétaire du lot 3 605 282 au montant inscrit au rôle d'évaluation en vigueur à la date d'achat;

D'ACCEPTER la vente d'une partie du lot 6 266 401 aux propriétaires des lots 3 605 250 et 3 605 282 conditionnellement au dépôt d'un plan projet de lotissement fait par un arpenteur-géomètre illustrant la subdivision qui permettrait d'avoir un frontage minimal sur le chemin public pour le lot 3 605 282 (en incluant le 3 605 296);

QUE tous les frais inhérents à la conclusion de la vente ainsi que les frais d'arpenteur soient à la charge des acquéreurs;

D'AUTORISER le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale, Mme Pascale Duquette, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tout document nécessaire à la conclusion de la vente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8594

10.6 DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 3 649 805, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots 3 649 803, 3 649 804, 3 313 889 et 3 849 117, cadastre du Québec, ont déposé une demande pour se porter acquéreurs du lot 3 649 805 appartenant à la Municipalité de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT que le lot 3 649 805 est un ancien chemin de colonisation n'ayant aucun potentiel de développement apparent pour la municipalité et qu'il scinde la propriété des demandeurs en plusieurs entités non contiguës;

CONSIDÉRANT que les recherches des demandeurs ont permis de confirmer l'origine du droit de propriété du lot et qu'un rapport d'un évaluateur agréé a permis d'estimer la valeur marchande du lot de 2.47 acres à 1 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la vente du lot 3 649 805, cadastre du Québec, au montant de 1 000\$ plus les taxes applicables;

QUE tous les frais inhérents à la conclusion de la vente du lot 3 649 805, cadastre du Québec, soient à la charge de l'acquéreur;

D'AUTORISER le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale, Mme Pascale Duquette, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tout document nécessaire à la conclusion de la vente.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8596

11.1 DÉPÔT DU RAPPORT D'APPROBATION - BUDGET 2024 DE L'OMHHL ENSEMBLE IMMOBILIER #2240, LAC-DES-ÉCORCES (13 LOGEMENTS)

ATTENDU que la Municipalité a reçu le budget 2024, daté du 4 décembre 2023, de la Société d'Habitation du Québec pour le compte de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

ATTENDU que la Municipalité doit assumer 10% du déficit annuel de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier de son territoire soit le #2240;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'APPROUVER le budget 2024 du 4 décembre 2023 de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides indiquant un déficit de 10 228 \$ pour l'ensemble immobilier #2240 situé dans la municipalité de Lac-des-Écorces;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à acquitter la somme de 1 023 \$ tel que mentionné à la page 12 de ce rapport à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides, somme correspondant à 10% du déficit;

DE S'ENGAGER à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures;

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-520-970-00.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8597

12.1 AUTORISATION D'ACCORDER DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX ET RÉGIONAUX POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU les demandes de contribution financière de plusieurs organismes locaux et régionaux pour l'année 2024;

ATTENDU que ce Conseil, à la suite de l'étude de ces demandes, a établi une liste des contributions financières à accorder aux divers organismes locaux et régionaux;

ATTENDU que ce Conseil souhaite encourager les actions et mandats des différents organismes qu'il désire soutenir financièrement pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à verser les contributions financières pour l'année 2024 à chaque organisme et selon les montants établis dans la liste suivante :

ORGANISMES ET ASSOCIATIONS	CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2024
Albatros	200 \$
Au Cœur de l'arbre	2 000 \$
Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin	5 800 \$
Association des résidents riverains du lac David	1 500 \$
Association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces (3 ans)	3 333 \$
Balle molle mineure de LDÉ	1 000 \$
Balle molle mineure de LDÉ	400 \$
Camp de jour Le Prisme (150\$/enfant, max 3)	450 \$
Centre d'action bénévole Léonie Bélanger	350 \$
Centre Christ-Roy – Bourse finissants (s'il y a lieu)	300 \$
CLD – Nouveaux services de garde (Résolution 2021-05-7807 – 2 x 2 000 \$)	4 000 \$
Club de l'Âge d'Or – L'Âge du Souvenir – LDÉ	2 549 \$
Club de l'Âge d'Or – L'Âge du Souvenir - LDÉ (taxes)	1 960 \$
Club d'Âge d'Or Val-Barrette (salle)	3 000 \$ *
Club de motoneige Anti-Loup inc. (taxes)	1 195 \$
Club Quad Destination Laurentides	500 \$
Comité des Loisirs – Autres	1 250 \$
Comité des Loisirs - Fête nationale	8 000 \$ *
Croix-Rouge division Québec	605 \$
FADOQ (Résolution 2020-12-7661)	125 \$
Festival de musique country de Lac-des-Écorces	350 \$
Fondation du Centre collégial de Mont-Laurier	350 \$
Fondation du Centre hospitalier de Mont-Laurier (1\$/citoyen)	3 023 \$
Fondation Martin-Paquette	200 \$
Football Le Sommet	500 \$
La Griffe d'Alpha	500 \$
La Manne du jour	500 \$
Maison Lyse Beauchamp	1 000 \$
Polyvalente St-Joseph – Bourse finissants (s'il y a lieu au total)	1 500 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	250 \$
Société St-Vincent-de-Paul	500 \$
Table des Aînés	500 \$
Subventions non budgétées	2 000 \$
TOTAL	49 690 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8598

12.2 CLUB OPTIMISME DE VAL-BARRETTE – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DEMANDE D'AUTORISATION POUR PERMIS DE BOISSON

CONSIDÉRANT la tenue d'activités les 9 et 10 février 2024 dans le cadre de l'inauguration des nouvelles installations à la patinoire secteur Val-Barrette, lesquelles ont

été subventionnées par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT que ces activités sont organisées par le Club Optimiste de Val-Barrette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER les responsables de l'organisation des activités à la patinoire Val-Barrette, à procéder à la vente de boissons alcoolisées;

D'AUTORISER une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme, Club Optimiste de Val-Barrette, pour soutenir leurs actions et couvrir une partie des dépenses dans l'organisation de cette activité;

QUE cette dépense soit couverte par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h24 et se termine à 19h26.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2024-01-8599

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h26.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire